

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 683

Communes de Lanobre et de Bort Les Orgues

Annule et remplace l'AD-23-1575 du 5 avril 2023

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°23-1094 du 23 février 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Service Départementaux.
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze portant délégation de signatures
- Vu l'avis favorable des Mairies de Bort Les Orgues et de Lanobre..
- Vu la demande de WCO, organisateur du trail aquaterra le 15 juillet 2023.

Considérant que pour permettre la bonne organisation le l'épreuve sportive "trail aquaterra" sur le barrage de Bort Les Orgues, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des concurrents, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 683 entre les PR 0+ 000 et 0+ 400 :

Sur proposition de l'Adjoint au Chef d'Agence de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

- Le samedi 15 juillet 2023, de 5h00 à 19h00, la Route Départementale n°683 sera fermée à la circulation entre le carrefour des RD 979 et 683 d'une part et le carrefour des RD 922 et 683 d'autre part.
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 979 et 922 conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge de l'organisateur de la manifestation.

1. Les dispositifs physiques de fermeture des routes.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.
4. Le nettoyage de la Route Départementale n°683, avant l'ouverture à la circulation publique.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures du Cantal.
- M. le Directeur des Services Routes du Conseil départemental de la Corrèze.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal et de la Corrèze.
- L'organisateur de l'épreuve sportive.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les Mairies de Bort Les Orgues et de Lanobre.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal et de la Corrèze
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal et de la Corrèze.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et de la Corrèze.

Tulle le : 13/07/2023

Aurillac le : 13 JUIL. 2023

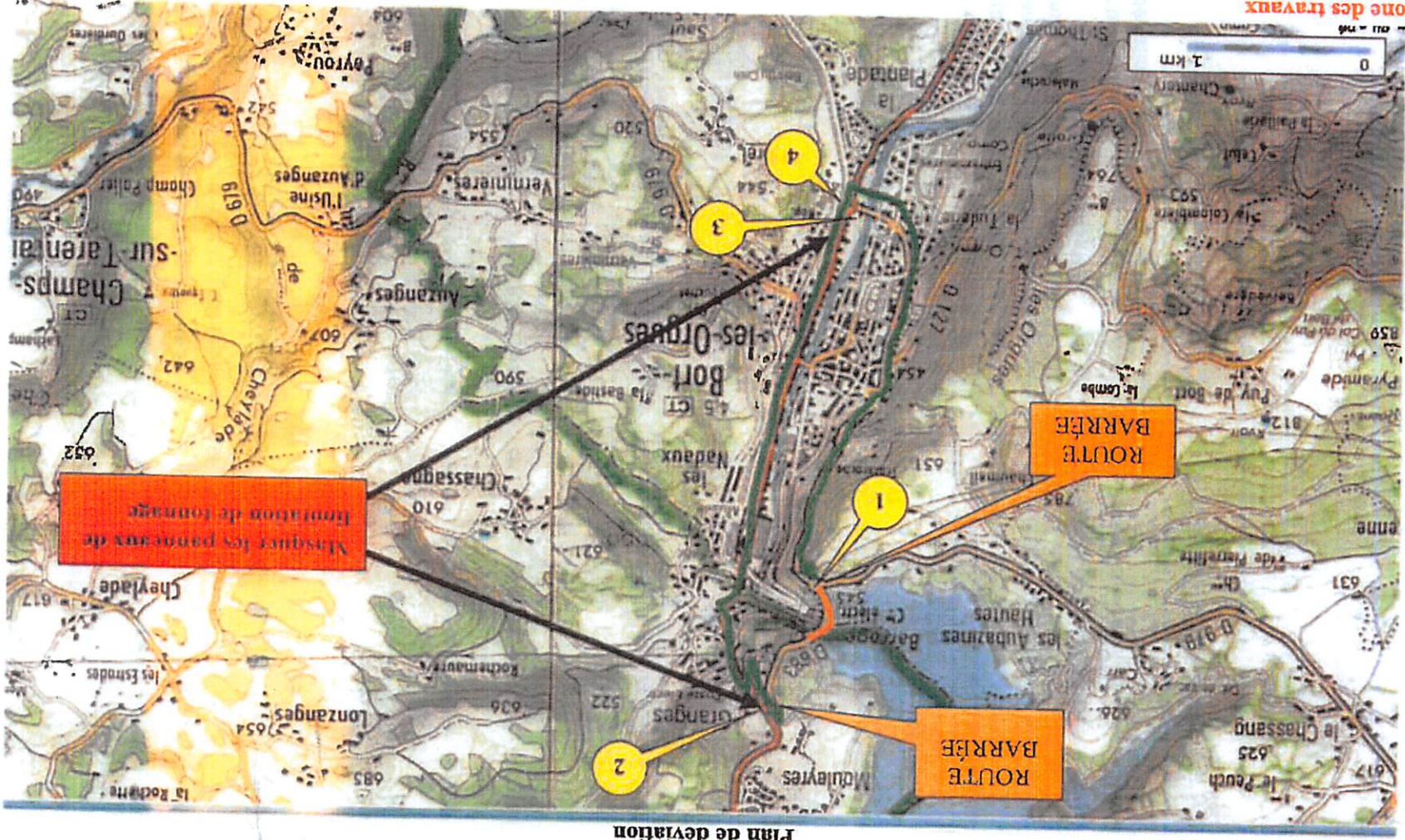
Pour le Président et par Délégation

Adjoint au Directeur Des Routes


Francis CHAMMARD

Pour le Président du Conseil départemental du
Cantal,
Le Directeur du Pôle Routes Départementales
Et Infrastructures


Philippe FABREGUE



Plan de déviation

Zone des travaux
Itinéraire de déviation
1 et 3

Déviaton
CLERMONT
FERRAND

Déviaton
CLERMONT
FERRAND

Déviaton
MAURAC
TISSEI

4

2